

Fiche synthétique : les enseignements pratiques interdisciplinaires (EPI)

Cible générale	maîtrise du socle commun + projet d'orientation de l'élève
Cible spécifique	réalisation d'un projet de nature interdisciplinaire comportant une réalisation concrète, individuelle ou collective
Objectif	<ul style="list-style-type: none"> — favoriser une approche concrète des savoirs — faire l'expérience de leur entrelacement — développer l'expression orale, l'esprit créatif et la participation
Contenu	<ul style="list-style-type: none"> — articulés aux enseignements du tronc commun selon les perspectives d'ouverture définies par les programmes — deux thématiques au moins chaque année — Les 8 thématiques : <ul style="list-style-type: none"> • Corps, santé, bien-être et sécurité • Culture et création artistiques • Transition écologique et développement durable • Information, communication, citoyenneté • Langues et cultures de l'Antiquité • Langues et cultures étrangères ou, le cas échéant, régionales • Monde économique et professionnel • Sciences, technologie et société
Cadrage des contenus	<ul style="list-style-type: none"> — cadrage national et déclinaison locale (par le conseil pédagogique et éventuellement le conseil école-collège) — sur un cycle, les EPI doivent aborder : <ul style="list-style-type: none"> • les trois parcours éducatifs • les différents domaines du socle • la plupart des disciplines — ils ménagent une place importante aux usages du numérique et à la pratique des langues étrangères
Cadre pédagogique	accompagnement pédagogique (différenciation et diversification)
Moyens de parvenir à l'objectif	croiser des disciplines pour réaliser un projet qui met en œuvre les compétences visées et qui inclut une réalisation manuelle, physique ou artistique
Périodicité	<ul style="list-style-type: none"> — décidée par l'établissement (selon l'avis du conseil pédagogique) — trimestriels ou semestriels ou au maximum annuels (sauf ceux portant sur un enseignement de complément)
Horaire	<ul style="list-style-type: none"> • le nombre d'heures/élève est égal sur un même niveau. • le total d'heures maximal est fixé pour le cycle par arrêté. • la répartition se fait selon les choix fixés par l'établissement en fonction de sa marge d'autonomie dans la dotation des horaires-professeurs, mais dans le cadre fixé par l'arrêté ; l'horaire peut être globalisé. • 4 heures réparties entre AP et EPI en cycle 4
Personnels concernés	enseignants, voire membres du personnel d'éducation, intervenant seuls ou en co-intervention
Élèves	<p>tous les élèves du cycle, répartis en groupes selon les modalités pédagogiques définies en établissement (groupes classe ou inter-classes, voire inter-niveaux ou formes plus individualisées comme le tutorat)</p> <p>Elèves du cycle 4 : 5^e, 4^e, 3^e</p>

Fiche synthétique : les enseignements pratiques interdisciplinaires (EPI)